

Assurance Annulation Réservation -Wikicampers

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 1.115.800,42 €€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Produit : Assurance annulation Réservation n°LQLXUV - 2


Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance n°xxxx "Wikicampers Annulation" dont la notice d'information complète est disponible sur demande auprès du Courtier gestionnaire et vous sera envoyé par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance "Annulation Réservation" est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative qui a pour objet de couvrir les frais d'annulation ou de modification de la réservation d'un Camping-car intégral, van aménagé et fourgon aménagé via la plateforme Wikicampers en cas d'événement garanti.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties précédées d'une coche  sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ Annulation de réservation pour les causes suivantes:
 - Maladie grave, accident grave ou décès
 - Complications dues à l'état de grossesse
 - Licenciement économique
 - Convocation devant un tribunal,
 - Convocation à un examen de rattrapage événements matériels graves
 - L'octroi d'un nouvel emploi ou d'un stage rémunéré
 - La suppression ou modification des dates de congés payés du fait de l'employeur
 - Une mutation professionnelle
 - L'annulation d'une des personnes vous accompagnant
 - Un autre événement aléatoire

Limites et plafond : plafonds d'indemnisation et franchise maximum selon garantie (cf. Notice d'informations ci-jointe).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La défaillance de toute nature, y compris financière, du loueur ou de la plateforme de location rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles
- ✗ L'annulation de la location du véhicule par le loueur ou par la plateforme quel qu'en soit la cause
- ✗ L'annulation de la location du fait de la mise en quarantaine ou quatorzaine de l'assuré du fait du Covid 19 sauf si elle est consécutive à la maladie de l'assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les maladies ayant donné lieu à une première constatation, une évolution, un examen complémentaire ou une modification de traitement durant les trente (30) jours précédant la réservation du Véhicule;
- ! Tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet;

! L'annulation de la location du fait de l'interdiction de déplacement liée à un confinement local, régional ou national.



Où suis-je couvert(e)?

✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier. L'indemnisation ne peut avoir lieu qu'en euros.



Quelles sont mes obligations?

- **Lors de l'adhésion :**
 - payer la cotisation d'assurance indiquée sur le certificat d'adhésion.
 - répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment lors du recueil des exigences et besoins permettant d'apprécier les risques pris en charge
- **En cours d'adhésion :**
 - informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information ;
 - fournir toutes pièces et documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de la cotisation dépend du montant total TTC de la location par l'adhérent. Il est indiqué sur le Certificat d'adhésion. La cotisation est payée lors de la réservation de la location auprès du Distributeur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La garantie prend effet, sous réserve du paiement préalable de la cotisation, à la date de réservation de la location et expire le jour de la remise des clefs du véhicule au propriétaire.



Comment puis-je résilier le contrat?

La mise en œuvre des droits de résiliation s'effectue auprès du Courtier gestionnaire dont les coordonnées sont disponibles dans la notice d'information.